

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 1<sup>er</sup> et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'abside de l'église de St-Féliu d'Aval

(Pyrénées Orientales)

appartenant à la commune de St-Féliu d'Aval

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune d'

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

10 OCT 1926

T. S. V. P.

6-454-1025. [10719]